



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Brocante à Marchin Sports les dimanches 29 juin et 20 juillet 2025

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande de M. LALLEMAND, pour organiser des brocantes les dimanches 29 juin et 20 juillet 2025 dans les installations de Marchin Sport ;

Attendu que ces brocantes sont ouvertes au public de 06h à 17h et que l'occupation de la place se fera au moins 1h avant et 1h après ;

Attendu la nécessité d'un certain nombre de places de parking pour les visiteurs ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Vu les lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Durant les journées des dimanches 29 juin et 20 juillet 2025, de 05h00 à 20h00 :

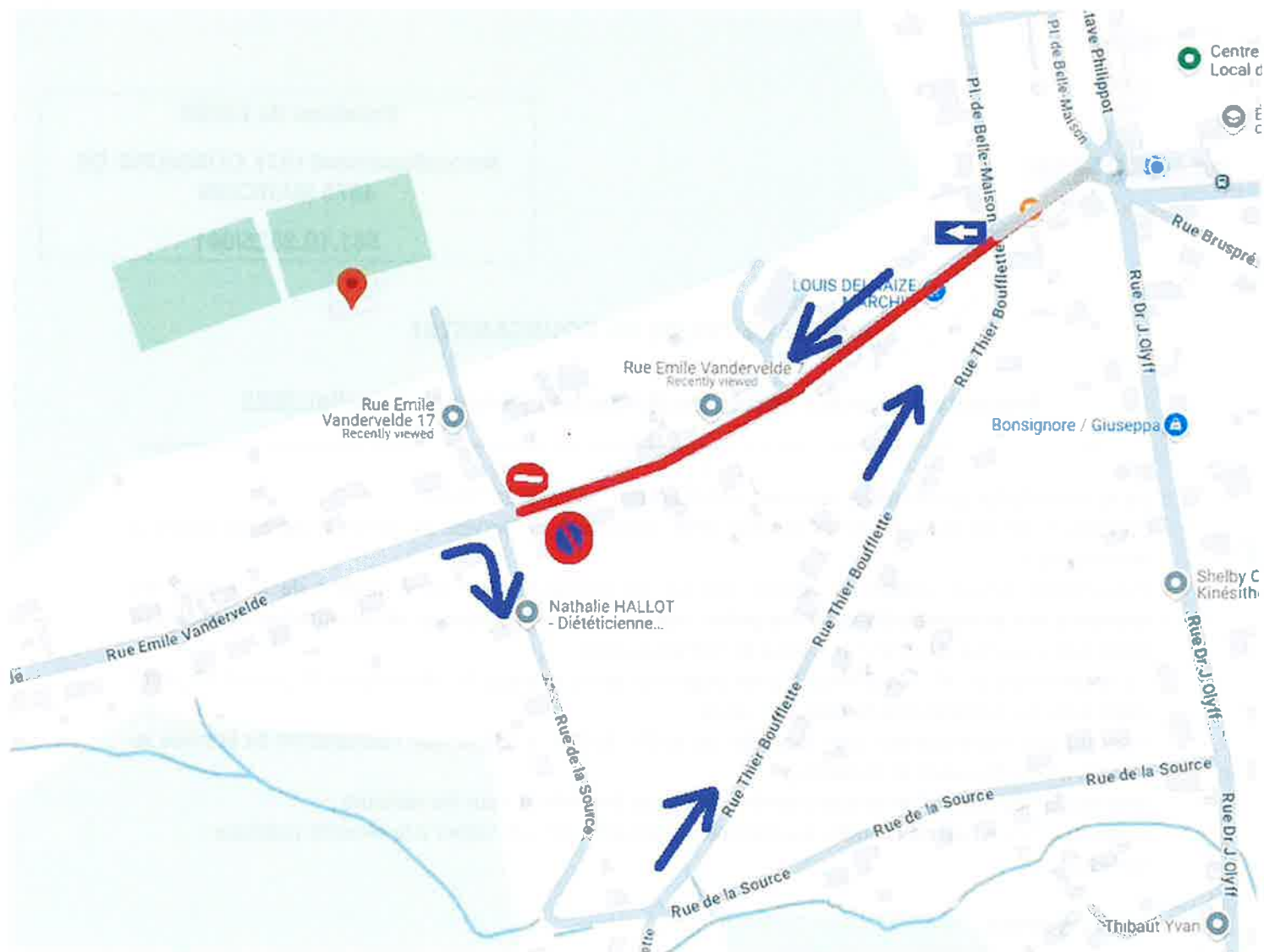
- La rue Emile Vandervelde sera mise en sens unique, dans le sens rue Bois de Goesne vers la place Belle Maison, entre son carrefour avec la rue de la source et la Place de Belle-Maison.
- Il sera obligatoire de tourner à droite dans la rue de la source. Une déviation sera mise en place via la rue Thier Boufflette.
- Le stationnement sera autorisé du côté gauche et interdit du côté droit.

Article 2: Les signaux routiers adéquats seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort des demandeurs.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession de l'organisateur qui devra la produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à l'organisateur, à nos services techniques, au bureau local de la Zone de Police du Condroz, au Tribunal de Première Instance de Huy, au Tribunal de Police de Huy et à la Zone de secours HEMECO.



Marchin, le 3 juin 2025

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI